

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2025-029

Portant permis de stationnement RD944E avec interruption totale de circulation

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L4111-1 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAMSE, en date du 10 avril 2025,

Considérant la livraison de matériaux prévue pour l'hôtel restaurant du Glacier Blanc, 2865 route de Pelvoux par l'entreprise SAMSE,

ARRETE

Article 1 : Permis de stationnement

L'entreprise SAMSE est autorisée à **installer un camion grue de 27 tonnes** sur le domaine public communal, au droit de la façade du 285 route de Pelvoux.

Cette autorisation vaut **permis de stationnement le lundi 14 avril de 15h30 à 16h30**.

Article 2 : Déviation

La **circulation sera totalement interrompue** le temps de ce chantier et une déviation sera mise en place les services techniques de la commune, via la boucle du Chastel et la Vie Peyrue. Le temps du chantier, seuls les véhicules légers (PTAC < 3.5T) seront autorisés à circuler sur cette déviation.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par le demandeur en charge des travaux.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Vallouise-Pelvoux que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 6 : Validité de l'autorisation -Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du demandeur de la présente autorisation.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur LEPORI Patrick, demandeur,
- Services techniques de la commune de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise, le 10 avril 2025.



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.